

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

**POINT N°24 ADOPTION DU COUT DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
ET PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ADMIS EN
SCOLARISATION SUR L'ECOLE DE LA PRAIRIE :**

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui stipule que « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que pour permettre cette refacturation, il est nécessaire de fixer le montant de participation des frais de scolarité 2021-2022 pour un élève de classe maternelle et un élève de classe élémentaire.

Considérant que ce montant est calculé en fonction du compte de résultat de l'année N-1 et que cela donne donc un montant de participation de 1618 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 985 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les montants de scolarisation énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de scolarisation pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant de 1618 euros pour un élève de maternelle 985 euros pour un élève en élémentaire.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 19 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore